

# La note de veille

## ANALYSE

### Contrôle des lieux d'enfermement : les enjeux internationaux

Inscrite à l'agenda politique depuis déjà plusieurs années, la question pénitentiaire se trouve à nouveau au cœur du débat public. La décision du président de la République de mettre un terme à l'usage qui voulait que la fête nationale soit l'occasion de procéder à une grâce collective a notamment contribué à relancer les interrogations liées à la surpopulation carcérale. Aujourd'hui supérieur à 60 000, le nombre des détenus pourrait s'élever à 80 000 en 2017, sachant que le nombre de places disponibles dans les prisons françaises à la même échéance ne devrait pas dépasser 64 000<sup>1</sup>.

C'est dans ce contexte que la garde des Sceaux a annoncé, au début de l'été, que le Parlement serait saisi avant la fin de l'année d'un grand projet de loi pénitentiaire. À l'initiative de la Chancellerie, un comité d'orientation, regroupant des représentants de l'administration pénitentiaire ainsi que des personnalités du monde judiciaire et de la société civile a été associé à la définition des grandes orientations du projet de loi. Il devrait permettre de redéfinir ou préciser les missions du service public pénitentiaire et de ses personnels, clarifier les droits et devoirs des personnes détenues, et réformer les modalités d'aménagement de peine ainsi que les régimes de détention.

Dans le même temps, le gouvernement a décidé de soumettre au Parlement un projet de loi instituant un contrôleur général des lieux de privation de liberté. Adopté par le Sénat en première lecture le 31 juillet dernier, ce texte, qui ne concerne pas le seul monde carcéral, devrait être prochainement débattu à l'Assemblée nationale. Il crée les conditions d'une nécessaire **réforme des modalités de contrôle extérieur des lieux d'enfermement**.

À cet égard, il permet à la France de respecter les termes du **protocole facultatif se rapportant à la convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants**, qui prévoit la mise en place d'« **un mécanisme national de prévention** » indépendant. La présente note d'analyse a pour objectif de préciser les enjeux internationaux de la réforme annoncée. Dans cette perspective, après avoir effectué un état des lieux des moyens de contrôle existants au plan national et indiqué les raisons qui ont conduit à la formation d'un consensus sur leur nécessaire réforme, la note revient sur le contenu du protocole facultatif se rapportant à la convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et de décrire les modalités de mise en œuvre du mécanisme national de prévention à l'étranger, avant de les examiner à l'aune des recommandations du Conseil de l'Europe.

<sup>1</sup> Les données chiffrées sont issues d'un document de synthèse élaboré par la Direction de l'administration pénitentiaire, présenté à l'occasion de l'installation du Comité d'orientation restreint sur la grande loi pénitentiaire, le 11 juillet 2007.

---

## Les moyens de contrôle existants : un état des lieux

---

Depuis la parution en 2000 de l'ouvrage de l'ancien médecin-chef de la prison de la Santé, Véronique Vasseur<sup>2</sup>, les conditions de détention dans les prisons françaises sont régulièrement pointées du doigt<sup>3</sup>. Souvent présentée comme alarmante, la situation commande l'exercice d'un contrôle effectif. Il existe déjà de nombreux moyens de contrôle mais ils sont souvent considérés comme à la fois trop dispersés et limités pour s'avérer efficaces. C'est ce constat qui nourrit depuis plusieurs années la réflexion autour d'une éventuelle mise en place d'un contrôleur extérieur.

Outre les parlementaires, qui disposent d'un droit de visite couvrant une grande partie des lieux d'enfermement<sup>4</sup>, l'autorité judiciaire exerce cette fonction de contrôle. Garante de la liberté individuelle aux termes de l'article 66 de la Constitution, elle doit être la principale instance de contrôle des lieux privatifs de liberté. C'est ainsi que les magistrats de l'ordre judiciaire « visitent les établissements pénitentiaires »<sup>5</sup>. Plus précisément, le juge de l'application des peines doit effectuer une visite mensuelle afin de vérifier les conditions dans lesquelles les condamnés exécutent leur peine<sup>6</sup>. Le président de la chambre de l'instruction peut se rendre dans les maisons d'arrêt du ressort de la Cour d'appel chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par trimestre, pour examiner la situation des personnes mises en examen placées en détention provisoire, de même que le juge d'instruction chaque fois qu'il le juge utile<sup>7</sup>. À l'instar des magistrats du siège, les magistrats du parquet doivent également veiller sur les conditions de détention des personnes placées sous main de justice. C'est ainsi que le procureur de la République doit se rendre au moins une fois par trimestre dans chaque prison de son ressort, notamment pour entendre les réclamations éventuelles des détenus<sup>8</sup>. Le procureur général, quant à lui, doit effectuer une visite annuelle dans chaque établissement pénitentiaire situé dans le ressort de la cour d'appel<sup>9</sup>.

Parallèlement, de nombreux corps d'inspection sont appelés à intervenir en milieu carcéral afin de remplir des missions de contrôle. C'est ainsi que les établissements pénitentiaires peuvent être visités par l'Inspection générale des services judiciaires et l'Inspection des services pénitentiaires (respect des normes et de la déontologie par les personnels dont elles ont respectivement la charge) ainsi que par l'inspection générale de l'éducation nationale (activités d'enseignement et de formation) ou encore l'inspection du travail (conditions d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail des détenus). Il existe en outre des commissions de surveillance, placées auprès de chaque établissement pénitentiaire et présidées par les préfets. Elles sont chargées de la surveillance en matière de salubrité, sécurité, régime alimentaire, organisation des soins, travail, discipline, observation des règlements, enseignement et réinsertion sociale. Enfin, d'autres entités, à l'image de la Commission nationale de déontologie de la sécurité<sup>10</sup>, peuvent être amenées à jouer un rôle dans le domaine du contrôle des établissements pénitentiaires, sans parler de la contribution apportée en la matière par certaines associations habilitées.

**Au final, ce foisonnement des outils de contrôle ne va pas sans interrogations sur leur efficacité.** C'est ce constat qui a conduit à la promotion d'une nouvelle institution spécifique, dotée du statut d'autorité indépendante. À cet égard, le projet de loi déposé par le gouvernement s'inspire très largement des conclusions du rapport de la commission présidée par Guy Canivet sur l'amélioration du contrôle extérieur des établissements pénitentiaires, publié en mars 2000, et fait écho aux préoccupations exprimées sur le sujet par les parlementaires, soit à l'occasion des travaux des différentes commissions d'enquête mises en place sur la question des prisons<sup>11</sup>, soit à la faveur de propositions de loi déposées tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat<sup>12</sup>.

---

<sup>2</sup> Vasseur V. (2000), *Médecin-chef à la prison de la Santé*, Paris, Cherche-Midi, 198 p.

<sup>3</sup> Rapport du commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, Alvaro Gil-Robles, sur la situation de la France, 15 février 2006.

<sup>4</sup> Article 719 du code de procédure pénale, inséré par la loi du 15 juin 2000 relative à la présomption d'innocence.

<sup>5</sup> Article 727 alinéa 1<sup>er</sup> du code de procédure pénale.

<sup>6</sup> Article D. 176 du code de procédure pénale.

<sup>7</sup> Article D. 177 du code de procédure pénale.

<sup>8</sup> Article D. 178 du code de procédure pénale.

<sup>9</sup> Article D. 178 du code de procédure pénale.

<sup>10</sup> Créée par la loi n° 2000-494 du 6 juin 2000.

<sup>11</sup> Rapports des commissions d'enquête parlementaires de l'Assemblée nationale sur la situation dans les prisons (président : Louis Mermaz, rapporteur : Jacques Floch) du 28 juin 2000 et du Sénat sur les conditions de détention dans les établissements pénitentiaires en France (président : Guy-Pierre Cabanel, rapporteur : Jean-Jacques Hyst) du 29 juin 2000.

<sup>12</sup> Proposition de loi relative aux conditions de détention dans les établissements pénitentiaires et au contrôle général des prisons, déposée au Sénat par Guy-Pierre Cabanel et Jean-Jacques Hyst en novembre 2000 ; proposition de loi visant à instaurer un contrôle extérieur des prisons, déposée à l'Assemblée nationale par Michel Hunault en février 2002 ; proposition de loi visant à élaborer une loi pénitentiaire, déposée à l'Assemblée nationale par Marylise Lebranchu en juin

**Un engagement international : la mise en place d'un mécanisme national de prévention****indépendant**

**Si la mise en place de nouvelles modalités de contrôle des lieux d'enfermement fait l'objet d'un relatif consensus au plan national, c'est aussi parce que celles-ci s'inscrivent dans un cadre international exigeant.** En effet, le protocole facultatif à la convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, adopté par l'Assemblée générale des Nations unies le 18 décembre 2002, a été signé par la France le 16 septembre 2005 et doit prochainement être ratifié.

Le protocole facultatif à la convention des Nations unies prévoit notamment la mise en place d'un mécanisme national de prévention indépendant, destiné à prévenir la torture ou tout acte cruel ou dégradant. Ledit mécanisme doit à la fois examiner régulièrement la situation des personnes privées de liberté se trouvant dans des lieux de détention, formuler des recommandations afin d'améliorer le traitement et la situation des personnes détenues et présenter des propositions et observations au sujet de la législation en vigueur. Si le protocole ne précise pas la forme que doit prendre ce mécanisme, il enjoint les États signataires à en garantir l'indépendance, la compétence et les moyens financiers nécessaires à son fonctionnement. Enfin, les moyens d'action du dispositif impliquent en particulier la possibilité d'accéder à tous les renseignements concernant le nombre des personnes détenues et les conditions de détention, à tous les lieux de détention, installations et équipements qui s'y rapportent et la faculté pour les personnels habilités de s'entretenir en privé avec les personnes privées de liberté.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003, 57 États ont signé le protocole et 33 l'ont déjà ratifié<sup>13</sup>. Les voies empruntées par les différents États ou celles qu'ils envisagent d'emprunter afin de mettre en conformité leur législation avec les termes du protocole facultatif décrivent une typologie de la mise en œuvre du mécanisme national de prévention. Cette dernière peut s'appuyer sur l'extension des pouvoirs des organes de contrôle déjà existants, prendre une forme décentralisée ou se traduire par la création d'un nouvel organe centralisé<sup>14</sup>.

L'Afrique du Sud envisage de suivre la première voie, en renforçant les pouvoirs de contrôle déjà existants. En effet, le pays dispose d'ores et déjà de trois organes de contrôle, dont l'action articulée pourrait être de nature à définir un mécanisme national de prévention, sous réserve de certaines adaptations : l'Inspection judiciaire des prisons, la Commission des droits de l'Homme et la Direction indépendante des plaintes. Au même titre que les deux autres entités, l'Inspection judiciaire des prisons est indépendante. Elle est dirigée par un inspecteur judiciaire, qui se trouve à la tête d'un ensemble de visiteurs de prison. Elle dispose d'un droit d'accès à toutes les informations et à toutes les prisons du pays. C'est ainsi qu'en 2005, elle a effectué plus de 10 000 visites dans 238 établissements pénitentiaires. La Commission des droits de l'Homme, quant à elle, surveille et contrôle le respect des droits de l'Homme et dispose d'un pouvoir de recommandation en direction des autorités de l'État. Enfin, la Direction indépendante des plaintes est chargée d'enquêter sur les plaintes mettant en cause la déontologie des personnels de police.

Fervent défenseur du protocole facultatif, le Royaume-Uni a conçu son mécanisme national de prévention sous une forme décentralisée, afin d'en adapter le principe à son organisation administrative. Aussi serait-il sans doute plus juste de parler à son propos d'une pluralité de mécanismes nationaux de prévention plutôt que d'un mécanisme national de prévention. En outre, il semble que les caractéristiques des organes désignés (plus d'une trentaine) soient de nature à satisfaire d'ores et déjà les critères du protocole. Il convient de souligner plus particulièrement le rôle des Ombudsmans des prisons et des commissions des plaintes. En effet, les plaintes des détenus et les décès constatés en détention font l'objet, depuis 1994, d'enquêtes de l'Ombudsman des prisons et de probation d'Angleterre et du pays de Galles et de la Commission écossaise des plaintes relatives aux prisons. Enfin, un Ombudsman des prisons a été créé en 2005 en Irlande du Nord. Ces différentes institutions disposent d'attributions comparables : elles instruisent les plaintes, formulent des recommandations, notamment au moyen de rapports annuels transmis aux Parlements, et disposent pour ce faire de pouvoirs très larges.

À l'instar de la France, l'Argentine, premier pays d'Amérique latine à avoir ratifié le protocole facultatif de l'ONU, a décidé la création d'un nouvel organe, désigné comme mécanisme national de prévention, à savoir le comité national pour la prévention de la torture. Un projet de loi, élaboré par le forum national pour la mise en œuvre du protocole de l'ONU sous l'égide du secrétariat des droits de l'Homme, a ainsi été déposé en ce sens.

2003 ; proposition de loi visant à créer un contrôle général des prisons indépendant, déposée à l'Assemblée nationale par Marylise Lebranchu en juillet 2004.

<sup>13</sup> Seuls huit États ont, à ce jour, désigné formellement un mécanisme national de prévention. Il s'agit du Costa-Rica, de l'Estonie, de la Grande-Bretagne, du Mali, de la Nouvelle-Zélande, de la Pologne, de la République tchèque et de la Slovaquie.

<sup>14</sup> Rapport du Médiateur de la République intitulé *Lieux privés de liberté : garantir la dignité. Vers un mécanisme français d'évaluation*, Paris, avril 2007.

---

**Le dispositif envisagé par la France à l'aune des recommandations du Conseil de l'Europe**

---

Le Comité européen pour la prévention de la torture a recommandé aux États parties, dès novembre 2005, de prendre les mesures nécessaires pour ratifier dans les meilleurs délais le protocole facultatif de l'ONU et d'instituer un mécanisme national chargé de conduire des visites périodiques dans les lieux de détention. Les recommandations du Conseil de l'Europe vont plus loin en ce qu'elles tendent à indiquer une préférence quant aux modalités de mise en œuvre du mécanisme national de prévention.

La question pénitentiaire est une préoccupation ancienne du Conseil de l'Europe. Dès 1973, des règles pénitentiaires européennes ont été adoptées, sous forme de recommandations. Révisées en 1987 puis en 2006, elles visent à harmoniser les politiques pénitentiaires des États membres et à édicter des règles et pratiques communes. Dépourvues de caractère contraignant, elles constituent néanmoins un ensemble de références auxquelles la France a souscrit le 11 janvier 2006. Ainsi, ces recommandations soulignent la nécessité d'un contrôle régulier et indépendant des prisons. Aux termes de la recommandation du 11 janvier 2006, le Conseil de l'Europe rappelle que « *les conditions de détention et la manière dont les détenus sont traités doivent être contrôlées par un ou des organes indépendants, dont les conclusions doivent être rendues publiques* ». Aussi n'y a-t-il rien de surprenant à ce qu'une autre recommandation, adoptée par l'assemblée du Conseil de l'Europe le 29 mai 2006, ait invité le comité des ministres à promouvoir activement la ratification du protocole facultatif de l'ONU. Plus précisément, la recommandation invite les États membres à renforcer, au niveau national, le rôle des ombudsmans/médiateurs en la matière.

C'est le choix qui a d'ores et déjà été fait par le Danemark et la République tchèque. Le Danemark a ratifié le protocole facultatif de l'ONU le 25 juin 2004 et annoncé son intention de désigner l'Ombudsman parlementaire comme mécanisme national de prévention. Institution créée en 1954, il dispose déjà de certaines compétences en matière de contrôle des lieux d'enfermement. Personnalité indépendante, il peut être saisi par les autorités publiques ou s'auto-saisir et procéder à toute visite d'inspection qu'il juge utile. Dans ce cas, il dispose d'un droit d'accès aux informations et peut rencontrer qui il veut. Enfin, il peut rédiger des rapports après chaque visite, formuler des recommandations et publier un rapport annuel. Ratifié le 10 juillet 2006 par la République tchèque, le protocole facultatif de l'ONU était en réalité déjà appliqué depuis le 1<sup>er</sup> janvier de la même année. C'est en effet à cette date que le Défenseur public des droits s'est vu attribuer les compétences de mécanisme national de prévention. Pour ce faire, les droits et garanties qui lui sont conférés par la loi de 1999 ont été réaffirmés (indépendance, impartialité, immunité pénale et régime des incompatibilités) cependant qu'il s'est vu adjoindre une « équipe détention » afin de remplir aux mieux les nouvelles compétences qui lui ont été octroyées.

Dans le cas de la France, le projet de loi envisage une autre architecture, en créant une autorité indépendante nouvelle, à savoir le Contrôleur général des lieux de privation de liberté. Cette prise de distance par rapport à une partie des recommandations du Conseil de l'Europe, destinée à éviter un risque de confusion avec les différentes missions du Médiateur de la République, révèle en creux la spécificité de son rôle par rapport aux attributions d'un Ombudsman dans d'autres pays.

> Michel Mazars,  
Département Institutions et Société

# BRÈVES

## Union européenne

### > L'EUA PRÉCONISE UN FINANCEMENT PLUS ATTRACTIF POUR LES FORMATIONS DOCTORALES EN EUROPE

L'Association européenne des universités (EUA), qui regroupe plus de 780 universités dans 46 pays européens, a publié, le 6 septembre 2007, un rapport sur les formations doctorales en Europe (UE, Russie, Turquie, Ukraine, Serbie et Monténégro). Ce rapport souligne la diversité des programmes et des modes de financement. L'enquête menée auprès des établissements révèle que **les universités ont, depuis les années 1980, adopté une approche de plus en plus structurée de l'organisation de leur formation doctorale**, passant en particulier par **la création d'institutions chargées de piloter de manière plus stratégique ces formations** (comme les écoles doctorales en France). Le rapport souligne également le développement de programmes innovants comme les doctorats professionnels en lien avec les problématiques de recherche des entreprises. Il pointe, enfin, deux principales faiblesses des formations doctorales en Europe. La première concerne les financements, qui ne couvrent pas, en général, la durée de la formation et ne fournissent pas aux doctorants les moyens suffisants pour mener leurs travaux et vivre dans des conditions décentes. La seconde réside dans la faible mobilité des doctorants, du fait notamment des systèmes de financement et du manque de coordination entre les différentes instances régionales, nationales et internationales. L'amélioration du statut et des conditions de soutien financier des doctorants en Europe leur apparaît essentielle car l'attractivité d'une carrière de recherche est largement déterminée au stade de la recherche doctorale.

[http://www.eua.be/index.php?id=48&no\\_cache=1&tx\\_ttnews\[tt\\_news\]=366&tx\\_ttnews\[backPid\]=1](http://www.eua.be/index.php?id=48&no_cache=1&tx_ttnews[tt_news]=366&tx_ttnews[backPid]=1)

> M. H.

### > BUDGET EUROPÉEN : LA COMMISSION CONSULTE EN VUE DE LA RÉVISION DE 2008-2009

La Commission européenne vient de présenter une communication lançant une large consultation publique jusqu'à la mi-avril 2008, en prélude au réexamen du budget communautaire prévu par le Conseil européen de décembre 2005 et devant se dérouler en « 2008-2009 ». Cette communication évoque de manière très générale les principaux enjeux de ce réexamen : adaptation du budget communautaire aux priorités politiques de l'UE et, principalement, aux objectifs de croissance et d'emploi fixés par la Stratégie de Lisbonne ; mise en évidence de la valeur ajoutée des dépenses communautaires, notamment au regard des dépenses nationales et privées ; mise en place d'un système de financement pouvant s'appuyer sur de nouvelles ressources assises sur des « bases taxables mobiles » et limitant la portée des corrections et compensations accordées à quelques États membres. **La communication confirme que le réexamen de 2008-2009 ne sera pas fondé sur une présentation chiffrée du cadre financier 2014-2020**, qu'il reviendra à la prochaine Commission de proposer après l'automne 2009. Elle souhaite donc que ce réexamen permette d'amorcer un débat approfondi entre l'ensemble des États et des acteurs concernés.

<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/07/1302&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=fr>

[http://ec.europa.eu/budget/reform/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/budget/reform/index_fr.htm)

> Y. B.

## International

### > L'IMPACT DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR L'AGRICULTURE ÉTATS-UNIENNE : UN DIAGNOSTIC PESSIMISTE

En 2001, l'*U.S. Global Change Research Program*, programme national d'encadrement des recherches dans le domaine du changement climatique, avait publié un rapport plutôt confiant sur les impacts de l'évolution climatique sur la production agricole américaine. Un rapport de l'Agence pour la diffusion de l'information technologique (ADIT), d'août 2007, fait un point sur les éléments nouveaux issus des recherches actuelles. L'optimisme initial, fondé en grande partie sur l'effet « fertilisant » de l'augmentation de CO<sub>2</sub> à partir duquel la

photosynthèse fabrique la substance végétale, s'efface devant les effets potentiellement négatifs et très hétérogènes sur le territoire, dus à l'augmentation d'ozone (toxique pour les plantes), des ravageurs (pour lesquels le rapport de 2001 prévoyait déjà une augmentation d'au moins 20 % des traitements pesticides) et des aléas climatiques (variabilité de la ressource en eau, températures extrêmes), voire la désorganisation des horloges biologiques naturelles (cultures et auxiliaires naturels comme les insectes pollinisateurs). **Même l'optimisme initial sur la capacité d'anticipation des agriculteurs est nuancé : les changements ne seront pas aisément perceptibles et les efforts d'adaptation à faire pourraient amputer leurs revenus**, ce qui les retiendrait d'agir. Il est signalé, par ailleurs, que la nouvelle demande en biocarburant modifie déjà, en dix ans, le paysage agricole vers une explosion des cultures de maïs (pour produire de l'éthanol), ce qui est finalement une autre forme de changement de grande ampleur.

[http://www.bulletins-electroniques.com/rapports/2007/smm07\\_056.htm](http://www.bulletins-electroniques.com/rapports/2007/smm07_056.htm)

> J.-L. P.

### > **ARBITRAGES À RENDRE CONCERNANT LE SYSTÈME « CAP-AND-TRADE » AUX ÉTATS-UNIS**

Le système dit du « *cap-and-trade* » établit un plafond pour l'ensemble des émissions de CO<sub>2</sub> et oblige les entreprises dépassant leur quota à négocier avec celles qui le respectent. Il est, aux États-Unis, au centre du *Carbon-Neutral Government Act*, loi ayant pour ambition, d'ici 2050, de « **réduire à zéro** » les émissions de dioxyde de carbone du gouvernement fédéral, premier consommateur d'énergie au monde. Le 4 août dernier, le texte a été adopté par la Chambre des représentants et transféré au Sénat pour vote. En avril, le bureau du Budget au Congrès (*Congressional Budget Office, CBO*) a produit un rapport sur le « *cap-and-trade* » et ses potentielles conséquences sur le PIB et le pouvoir d'achat des foyers américains. Ce document recommande de **faire payer les droits d'émission aux entreprises**, tout en considérant que ces dernières répercuteront les coûts sur le consommateur. Trois mécanismes peuvent, cependant, permettre au gouvernement fédéral de redistribuer les recettes obtenues par la vente des droits : 1) des abattements fiscaux fixes et communs à l'ensemble des ménages américains, 2) une diminution de l'impôt sur le revenu, 3) une diminution de l'impôt sur les sociétés. Si le premier mécanisme devrait favoriser les ménages percevant de bas salaires (les abattements compensant les augmentations de prix), les deux autres sont considérés comme étant plus favorables aux ménages à hauts revenus détenant des participations dans les « énergéticiens »).

<http://www.govtrack.us/congress/bill.xpd?bill=h110-3221>

[http://www.cbo.gov/ftpdocs/80xx/doc8027/04-25-Cap\\_Trade.pdf](http://www.cbo.gov/ftpdocs/80xx/doc8027/04-25-Cap_Trade.pdf)

> J.-L. L.

### > **POLITIQUE FAMILIALE : UN JOUR DE CONGÉ POUR FAIRE DES BÉBÉS**

Dans une Russie au déclin démographique marqué, les autorités publiques rivalisent d'inventivité pour tenter de corriger le vieillissement et la dynamique de dépopulation. Dès 2008, une mère devrait recevoir l'équivalent de 10 000 dollars pour son deuxième enfant, ce qui représente plus d'un an du salaire minimum. Pour inciter encore plus directement à la fécondité, le gouverneur de la région d'Oulianovsk a lancé une idée tout à fait originale : la mise en place d'une journée de la « conception ». Cette journée serait l'occasion de manifestations (concerts et expositions) promouvant les valeurs familiales. Les employeurs seraient incités à offrir un jour de congé à leurs employés. L'ambition est de faire vivre cette journée de la « conception », le 12 septembre de chaque année, soit neuf mois exactement avant le 12 juin, date de la fête nationale. L'initiative régionale ne fait pas l'unanimité. **Elle rappelle, cependant, que la politique familiale passe aussi par le vecteur juridique et pas seulement par des prestations monétaires.**

<http://www.moscowtimes.ru/stories/2007/09/12/013.html>

> J. D.

### > **INVESTIR DANS LES JEUNES : L'EXEMPLE D'UN NOUVEAU PROGRAMME DE VOLONTARIAT INTERNATIONAL EN ALLEMAGNE**

En Allemagne, la ministre de la Coopération économique et du Développement, Heidemarie Wieczorek-Zeul, a présenté le nouveau programme de volontariat international « *Weltwärts* » (littéralement « vers le monde »). S'adressant aux jeunes de 18 à 28 ans qui souhaitent partir à l'étranger pour travailler au sein d'organisations humanitaires, pour une durée de 6 à 24 mois, ce programme a pour ambition de financer l'intégralité de leur séjour. Il est ainsi prévu que l'État verse 580 euros par mois et par volontaire aux organisations concernées, ce qui correspond aux trois quarts des frais relatifs à l'engagement du jeune. Ce dernier verra tous ses frais liés à son projet pris en charge et recevra, en plus, environ 100 euros par mois d'indemnité, cet argent contribuant à valoriser son travail bénévole. Déjà plus de 2 000 jeunes se sont inscrits pour bénéficier de ce programme. Selon la ministre, l'objectif est d'inciter les jeunes à partir à l'étranger, quelles que soient leurs conditions de ressources. L'importance de l'effort budgétaire consenti par l'État fédéral allemand – à partir de 2008, une enveloppe annuelle de 70 millions d'euros pour accueillir 10 000 participants par an – traduit toute l'ambition du

projet. **Le pari sous-jacent est que, en échange de leur travail bénévole, les volontaires gagneront de nombreuses compétences, très valorisées et demandées dans une économie globalisée** (le travail en équipe, la coopération interculturelle, la maîtrise de langues étrangères). Cela devrait ainsi leur donner des atouts supplémentaires pour s'insérer sur le marché du travail. En ce sens, ce nouveau programme constitue un exemple concret d'investissement dans les jeunes que la Commission européenne a encore récemment encouragé.

[http://www.bmz.de/de/presse/aktuelleMeldungen/20070903\\_weltwaerts/index.html](http://www.bmz.de/de/presse/aktuelleMeldungen/20070903_weltwaerts/index.html) ; <http://www.weltwaerts.de>

> *V. G.*

*Rédacteurs des brèves : Yves Bertoncini (DAEF), Julien Damon (DQS), Virginie Gimbert (DQS), Mohamed Harfi (DTEF), Jean-Loup Loyer (DRTDD), Jean-Luc Pujol (DRTDD)*

Brèves

**Les sujets d'analyse de la *Note de veille* des quatre derniers mois**

N° 61 – 4 juin 2007 – Quelle nouvelle donne pour les politiques agricoles ?

N° 62 – 11 juin 2007 – À quoi sert la formation professionnelle continue ?

N° 63 – 18 juin 2007 – Des pères et des mères « plus responsables », une réponse à la délinquance des mineurs ? Une perspective internationale

N° 64 – 25 juin 2007 – « L'évaluation participative des choix technologiques » : aide à la décision dans le champ des nanotechnologies ?

N° 65 – 2 juillet 2007 – Le statut de l'opposition : une perspective internationale

N° 66 – 9 juillet 2007 – Les ressources de l'Union européenne : changement ou statu quo ?

N° 67 – 16 juillet 2007 – Les avantages liés à l'ancienneté entravent-ils la mobilité des salariés ?

N° 68 – 23 juillet 2007 – La politique de communication de l'Union Européenne : mission impossible ?

N° 69 – 30 juillet 2007 – Pour un traitement européen de la question des sans-abri

N° 70 – 25 août 2007 – Quelle est l'influence du capital-risque en France ?

N° 71 – 3 septembre 2007 – Le débat public : un outil possible de préparation des réformes ?

N° 72 – 10 septembre 2007 – Réduire la segmentation du marché du travail selon le genre et accroître les taux d'emploi féminin : à court terme, est-ce compatible ?

*Directeur de la publication :*  
Philippe Mills, directeur général adjoint  
*Directeur éditorial :*  
Bruno Hérault, rapporteur général  
*Rédacteur en chef de la note de veille :*  
Jérôme Tournadre-Plancq, chargé de mission au Département Institutions et Société

Pour consulter les archives  
de la Note de Veille  
en version électronique :  
[http://www.strategie.gouv.fr/  
rubrique.php3?id\\_rubrique=12](http://www.strategie.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=12)

Centre d'analyse stratégique  
18, rue de Martignac  
75700 Paris cedex 07  
Téléphone 01 42 75 61 00  
Site Internet : [www.strategie.gouv.fr](http://www.strategie.gouv.fr)

